

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

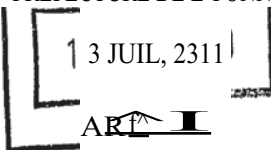
**SEANCE DU 24 JUIN 2010**

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN**

N° .....

ChGNM

PREFECTURE DE L'YONNE



Le vingt-quatre juin deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin 2010 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur MONTIN, Madame CHARDONNET, Messieurs MAILLARD, LHUILLIER, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, Adjoint, Madame MOUTURAT, adjointe spéciale, Madame PETIT, Messieurs FOURNIER, DELECOLLE, Mesdames MUNIER, SEUVRE, Monsieur DIOT, Madame COUDERT, Messieurs SERRE, PEREIRA GONCALVES, Madame GRUET, Monsieur VANVERT, Madame RIBOULET, Monsieur RAILLARD, Mesdames BOETE, CLECH, Monsieur LAPERTOT,

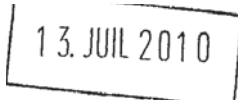
**ETAIENT EXCUSES :** Madame CHAMOT-PONCET, Monsieur BENAZOUZ et Madame PORET qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Madame COUDERT, Messieurs RAILLARD et LAPERTOT,

**ETAIT ABSENT :** Monsieur BUHAGIAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs LHUILLIER et FOURNIER sont élus secrétaires de séance.

**TARIF MUNICIPAL D'OCCUPATION PERMANENTE  
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS  
OU AUTRES OCCUPANTS DE SAINT-FLORENTIN**

MAIRIE DE ST FLOR  
ENTIN



No .....x}.1. ...

Vu le CGCT notamment les articles L2211-1 à L2212-9, concernant les pouvoirs de police du maire et la police municipale,

Vu le CGCT notamment les articles L2213-1 à L2213-6, concernant la police de circulation et du stationnement,

Vu le recensement effectué le 19 mai 2010 auprès des commerçants de Saint florentin ainsi que la note du service de police municipale en date du 19 mai 2010,

Vu la commission du commerce – foire et marché et de la circulation en date du 07 juin 2010

Diffusion :

- Préfecture
- Publication
- Trésorerie
- Compta
- PM
- Dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un tarif d'occupation permanente du domaine public pour les commerces ou autres occupants de Saint-Florentin.

- **FIXE** ce tarif à 2 € le mètre carré annuel.

- **DIT** que ce tarif sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, comme les autres tarifs, en fonction de l'indice IPC – *ensemble des ménages hors tabac* - du mois de septembre du dernier exercice connu. Le tarif révisé sera arrondi au 5 centimes d'euros supérieur.

- **PRECISE** que tout autre tarif appliqué à ce titre est supprimé à compter de ce jour.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A SAINT-FLORENTIN, Le 12 juillet 2010

Le Maire, Yves DELOT, - **b**1e maire empohêo

Membres en exercice : 29  
Conseillers présents à la séance : 25  
Certifié, le Maire, Yves DELOT,

Pour le Maire/mP<sup>ée</sup>  
l'Adjntnt,

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication : 13 JUL 2010  
Certifié exact, le Maire, Yves DELOT

Pour le Maire empohêo  
l'Adjoint,

